

SCIC SAS BARANOUX
SCIC SAS au capital de 34 600 €
3 Les Quatre Routes 35580 Saint-Senoux
N° 854 068 848 R.C.S. Rennes

**PROCES-VERBAL de L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE et EXTRAORDINAIRE
du 19 janvier 2020**

L'an deux mille vingt, le 19 janvier 2020 à 14 h, les associés de la société BARANOUX société coopérative d'intérêt collectif SAS à capital variable, se sont réunis à l'espace Glenmor, 24 rue des Bateliers 35580 Saint-Senoux en Assemblée Générale, sur convocation régulière du conseil coopératif.

Tel qu'il en est justifié par la feuille de présence annexée au présent procès verbal : 86 sociétaires étaient présents ou représentés (voir liste d'émargement et pouvoirs en annexe).

La feuille de présence permet de constater que 86 associés sont présents ou représentés à l'Assemblée, sur un nombre total de 107 associés de la coopérative.

En conséquence, l'Assemblée Générale est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer tant comme Assemblée Générale Ordinaire que comme Assemblée Générale Extraordinaire, les statuts de la SCIC SAS prévoyant un Quorum de 50% des sociétaires présents ou représentés.

L'Assemblée est présidée par M. PIERRE VICTOIRE, coopérateur.

La présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

À titre ordinaire :

- Ratification du règlement intérieur

À titre extraordinaire :

- Modifications des statuts :
 - Changement de l'adresse du siège social vers le lieu d'exploitation
 - Ajout blocage des parts pour une durée de 2 ans
 - Modification et validation du règlement intérieur par le conseil coopératif
 - Modification des noms des collègues
- Choix du nom du commerce

Après discussion sur ces différents points, et plus personne ne demandant la parole, le Président soumet à l'approbation de l'Assemblée les résolutions suivantes :

- M. Le Président demande à ce qu'un Bureau de l'assemblée soit constitué : se proposent et sont acceptés en qualité de scrutateurs :

Mme DALIBERT Peggy,

M. SEGER Jean-Marie.

  JMS
P.D

• Le Bureau désigne comme Secrétaire Mme MANTELET Catherine.
L'assemblée approuve le bureau.

Avant d'ouvrir officiellement la séance, le Président donne la parole aux coopérateurs afin qu'ils présentent rapidement la SCIC.

Rappel du principe de la SCIC.

La SCIC Baranoux regroupe différents types d'associés : producteurs, salarié, clients, bénévoles, financeur, association. Pour pallier le déséquilibre de représentation, le conseil coopératif, a réuni par intérêt les membres de la coopérative en collège et a fixé des coefficients de pondération. Ceux-ci sont inscrits aux statuts. A ce jour, le salarié n'étant pas recruté, le pourcentage de vote du collège salarié est reporté équitablement entre les autres collèges, comme suit :

- Bénéficiaire 17,5%
- Partenaire 17,5%
- Bénévole 20,5%
- Veilleur 44,5%

Présentation du sociétariat.

107 sociétaires, 34 600 € de capital.

Le capital est variable, il reste ouvert durant toute la durée de la SCIC.

Belle participation de Raoul Follereau et des Cigales ainsi que des P'tits LézArts

Présentation du plan de financement.

Résolution de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Le conseil coopératif présente le règlement intérieur, qui pour l'essentiel est un complément des statuts régissant les commissions, le coordonnateur et les liens entre les différentes instances. Il a été intégré à l'organigramme de la coopérative « pizza » et présenté intégré à celui-ci.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

**Le Président déclare l'Assemblée Générale Ordinaire terminée
et ouvre l'Assemblée Générale Extraordinaire.**

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Modification des statuts

Ratification du règlement intérieur

L'Assemblée Générale des associés de la SCIC Baranoux, après avoir lu l'article concerné dans les statuts, écoute la proposition de modification du Conseil Coopératif :

« Le conseil Coopératif coordonne la rédaction et les modifications du règlement intérieur, le valide et le notifie à la plus proche Assemblée Générale. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité (96,2% pour, 3,2% contre, 0,6% blanc).



DEUXIÈME RÉOLUTION

Modifications mineures des statuts

Le Président propose de faire un seul vote pour les 4 modifications :

- Changement d'adresse du siège social de la SCIC
- Inscription de l'article du blocage à deux ans des parts dans les statuts
- Changement du nom du collège des référents en collège veilleurs-euses
- Changement du nombre de pouvoir par sociétaires de 1 à 2

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

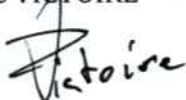
Choix du nom

Le vote est proposé à la majorité stricte.

Parmi 5 noms proposés suite au sondage, le nom retenu, à la majorité, est BARANOUX.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 15 h 34 et il est dressé le présent procès-verbal signé par le Président et les Scrutateurs.

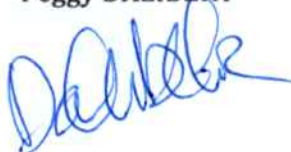
Le Président :
Pierre VICTOIRE



La secrétaire
Catherine Mantelet



Les scrutateurs :
Peggy DALIBERT



Jean-Marie SEGER

